

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 06 septembre 2024

Date d'affichage 06 septembre 2024

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sylvie GABRIEL, Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD
MM Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s):

Christina BLANC a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

Etai(en)t absent (s):

Sylvie GABRIEL a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner une secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sylvie GABRIEL, Adjointe au Maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 16 juillet 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 septembre 2024.

CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 3 GROS OEUVRE

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 23-07-13 en date du 12 septembre 2023 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 24-05-01 en date du 18 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché du Lot 3 Gros œuvre;

Considérant qu'il est préférable de confier au lot Gros Œuvre le chaînage horizontal servant d'appuis à la dalle R+1 et à la toiture ;

Considérant que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232003	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 03 GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	1 099 047,55 €	1 318 857,06 €
AVENANT n°1	Réalisation d'un dallage porté Modification des fondations	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	21 520.63 €	25 824.76 €
AVENANT n°2	Chainages horizontaux en R+1 (transfert de prestations prévues initialement au lot 04)	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	22 421€	26 905,20 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 03	1 142 989.18 €	1 371 587.02 €

Considérant que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot 03 GROS OEUVRE de : + 2 %;

Considérant que le cout total des marchés de travaux reste inchangé et s'élève à 5 039 101.72 € HT soit 6 046 922,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 03 GROS OEUVRE tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232003	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 03 GROS ŒUVRE	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	1 099 047,55 €	1 318 857,06 €
AVENANT n°1	Réalisation d'un dallage porté Modification des fondations	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	21 520.63 €	25 824.76 €
AVENANT n°2	Chainage horizontal (transfert de prestations prévues initialement au lot 04)	PAILLASSEUR Rue du Pont à Lunettes 69390 Vourles	22 421€	26 905,20 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 03	1 142 989.18 €	1 371 587.02 €

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux reste inchangé et s'élève à 5 039 101.72 € HT soit 6 046 922,07 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

**CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 4 MURS EN TERRE CRUE**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 23-07-13 en date du 12 septembre 2023 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

Considérant qu'il est préférable de confier au lot Gros Œuvre le chaînage horizontal servant d'appuis à la dalle R+1 et à la toiture ;

Considérant que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232004	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 04 MURS EN TERRE	CABESTAN 88 Rue Anatole France 38100 GRENOBLE	236 322,00 €	283 586,40 €
AVENANT n°1	SELON DEVIS n°21D240026 du 17/06/2024 Chainages horizontaux en R+1 (transfert de prestation au lot 03)	CABESTAN 88 Rue Anatole France 38100 GRENOBLE	- 22 421,00 €	- 26 905,20 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 04	213 901,00 €	256 681,20 €

Considérant que cet avenant représente une diminution du montant initial du marché du lot 04 Murs en terre crue de : - 9,49 %;

Considérant que le cout total des marchés de travaux reste inchangé et s'élève à 5 039 101.72 € HT soit 6 046 922,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 04 Murs en terre crue de tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232004	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 04 MURS EN TERRE	CABESTAN 88 Rue Anatole France 38100 GRENOBLE	236 322,00 €	283 586,40 €
AVENANT n°1	SELON DEVIS n°21D240026 du 17/06/2024	CABESTAN 88 Rue Anatole France	- 22 421,00 €	- 26 905,20 €

	Chainages horizontaux en R+1 (transfert de prestation au lot 03)	38100 GRENOBLE		
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 04	213 901.00 €	256 681.20€

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux reste inchangé et s'élève à 5 039 101.72 € HT soit 6 046 922,07 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

**REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°2 TERRASSEMENT VRD**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-03-04 en date du 12 avril 2022 approuvant la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars ;

Vu la délibération n° 23-10-01 en date du 05 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars;

Considérant que ce projet de réhabilitation consiste en la création d'une surface commerciale en RDC et de deux logements de type T3 en R+1 et R+2 ;

Considérant le permis de construire délivré en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux il a été constaté que :

- Le bassin d'infiltration des eaux pluviales devait être réévalué afin de permettre une rétention équivalente à 20 m³ ;

Considérant que les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHÉ	LOT	TITULAIRE		
			Montant HT	Montant TTC
20232102	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 2 Terrassement VRD	BEAUFRERE TP 9 Rue Jules Ferry 69 630 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	34 150,00 €	40 980,00 €
AVENANT n°1	Modification de la solution de stockage des eaux pluviales Rétention via bassin d'infiltration de 20 m ³	BEAUFRERE TP 9 Rue Jules Ferry 69 630 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	4 500,00 €	5 400,00 €
		NOUVEAU MONTANT lot 02	38 650,00€	46 380,00 €

Considérant que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot 02 Terrassement VRD de 13,2 % ;

Considérant que le cout total actualisé des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 568 955.08 €HT soit 682 746,10€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux lot2 Terrassement VRD, attribué à la société BEAUFRERE TP, comme présenté ci-dessous :

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232102	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 2 Terrassement VRD	BEAUFRERE TP 9 Rue Jules Ferry 69 630 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	34 150,00 €	40 980,00 €
AVENANT n°1	Modification de la solution de stockage des eaux pluviales Réention via bassin d'infiltration de 20 m3	BEAUFRERE TP 9 Rue Jules Ferry 69 630 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	4 500,00 €	5 400,00 €
		NOUVEAU MONTANT lot 02	38 650,00€	46 380,00 €

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 568 955.08 €HT soit 682 746,10€ TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n1 au lot2 Terrassement VRD, attribué à la société BEAUFRERE TP.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 23

ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Vu le CGCT,

Vu le CGFP,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 21-06-03 en date du 14 septembre 2021 d'adhésion à la convention unique u cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,

- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n° 24-01-06 du 30 janvier 2024 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant que suite à la rentrée scolaire il convient d'ajuster la durée de travail des adjoints techniques de restauration pour la préparation des repas, l'entretien des locaux, le service en salle et la surveillance des enfants, conformément aux nécessités de services

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
CATEGORIE A			
Attaché	1	0	0
CATEGORIE B			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
CATEGORIE C			
Adjoint Administratif	3	0	0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.80 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34 h/annualisées) 1 poste à 20 h/ semaine en période scolaire (soit 15,34 h/annualisées) 1 poste à 11 h/ semaine en période scolaire (soit 10,26h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)	1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.34h/annualisées) 1 poste à 28h/semaine en période scolaire+ entretien (soit 21.78h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 14 septembre 2021)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13,80 h/annualisées) 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.80 h/annualisées) 1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13.80 h/annualisées) 1 poste à 29h/semaine en période scolaire + entretien (soit 22.40 h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 16 novembre 2021)	1 poste de 18 heures/semaine en période scolaire + entretien (soit 14.00 h/annualisées)		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT LAURENT DE MURE ANNE 2024-2025

Monsieur le Maire

- **rappelle** au Conseil Municipal que les scolaires de la commune de Marennes ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Saint Laurent de Mure gérée par le Syndicat intercommunal Murois,

- **indique** que pour l'utilisation des installations de la piscine, il convient de signer une convention,

- **Précise** que le cout par séance s'élève à :

285 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 (GB = Bassin sportif)

155 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;

et **donne** lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat intercommunal Murois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (telle qu'annexée) permettant l'utilisation des bassins susvisés, en fonction du planning proposé, du 09 décembre 2024 au 4 juillet 2025 (hors périodes de congés scolaires).

- **PRÉCISE** que l'encadrement sera assuré selon la réglementation et les normes sanitaires en vigueur.

- **DIT** que le coût sera de :

285 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 (GB = Bassin sportif)

155 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 et suivants

RESIDENCE SENIORS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION AVEC VILOGIA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société VILOGIA société anonyme d'habitations à loyer modéré, a réalisé l'acquisition en VFA de 51 logements constituant la résidence séniors située allée des Roseaux.

Considérant l'engagement de la commune pour garantir l'emprunt contractualisé entre Vilogia et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant qu'en retour, la commune bénéficiera d'un droit à la réservation au premier tour de 34 logements et à la rotation de 17 logements ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec Vilogia afin de préciser les conditions de cet accord ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de réservation avec VILOGIA (telle qu'annexée) dans le cadre de la réalisation de 51 logements constitutifs de la résidence séniors située allée des roseaux ;

- **INDIQUE** que le droit à la réservation est de 34 logements au premier tour puis 17 logements à la rotation.

- **PRÉCISE** que la convention prendra effet de sa date de signature pour une durée de 20 ans, et se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contractualisé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (telle qu'annexée) définissant pour la commune un droit de réservation en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée.

**RESIDENCE SENIORS : GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT –
OCTROYEE A VILOGIA POUR LA REALISATION DE 51 LOGEMENTS
PLUS/PLAI/PLS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°162073 en annexe signé entre VILOGIA Société anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la volonté de la CCPO d'accorder une garantie partielle d'emprunt à hauteur de 20% pour ce contrat Prêt ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 235 405 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162073 constitué de 7 lignes ;
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 788 324 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **INDIQUE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

9	69281240009	09/07/2024	C 1129	00ha10a25ca	NON - 09/07/2024
10	69281240010	09/07/2024	C 2399 C 1749	00ha03a76ca 00ha06a28ca	NON - 09/07/2024
11	69281240011	16/07/2024	C 2549	00ha01a03ca	NON - 16/07/2024
12	692812400012	23/07/2024	C 722		NON - 23/07/2024

DECISIONS

07.24	15-juil-24	Constitution d'une régie de recettes : LOC. SALLE et RODP			
08.24	15-juil-24	Constitution d'une régie d'avance : Manifestation organisation et petit matériel			
09.24	15-juil-24	RGPD - Audit et programme de mise en conformité	3 475,00 €		4 170,00 €
10.24	15-juil-24	ACTIV INGENIERIE - Mission AMO VIDEO-PROTECTION- Tranche optionnel 2 ZAC Donnière	3 150,00 €		3 780,00 €

MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

QUESTIONS DIVERSES

FETE DU VILLAGE :

Timotéo ABELLAN rappelle la fête du village qui se tiendra au stade le dimanche 22 septembre 2024.

REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS :

Jean-Luc SAUZE présente un état d'avancement des travaux en cours. Les charpentiers poursuivent leur intervention. Le plaquiste a fini le R+1 et bien avancé au niveau du RDC. Le façadier a piqué l'ensemble de la façade. Une sous couche va pouvoir être projetée. Les travaux avancent conformément au planning du chantier. Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur les couleurs de sols (carrelage, sols souples) et façiènces.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.


Le Maire,
Timotéo ABELLAN

La secrétaire de Séance
Sylvie GABRIEL

